



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 10/12/2024

Extrait du Registre des délibérations du 5 décembre 2024

Date de publication : 10 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 64 (532 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 532 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Angliers : Didier TAUPIN ; *Charron* : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN ; *Longèves* : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaille d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TOUCHE ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT et M. RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO et Anne CLERE ; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ, Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; *Auchay-sur-Vendée* : Michel HERAUD ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Champagné les Marais : Natacha MORIN ; *Curzon* : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; *Luçon* : Francis VRIGNAUD ; *Maillezais* : André LUSSEAU ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; *Péault* : Laurent MENANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; *Saint Benoist sur Mer* : Daniel NEAU ; *Saint Denis du Payré* : Gaëlle FLEURY ; *Saint Pierre le Vieux* : Christian HENRIET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Taillée : Florence TROTTIN ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur Vendée* : Sandrine JACQUAT

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; *Communauté de Communes Sud Vendée Littoral* : David MARCHEGAY ; *Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise* : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Philippe BARRÉ, Lydie BERNARD, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFREY, Olivier POIRAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Aigrefeuille d'Aunis : Marie-Claude BILLEAUD, France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : M. GRIGNON

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget annexe éditions documentaires

Exercice 2024



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



DECISION MODIFICATIVE N°1
Budget annexe éditions documentaires
EXERCICE 2024

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Décision modificative :

> d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe développement éditions documentaires

Provision :

> de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 11 € au titre de l'exercice 2024 ;

> dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

